

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université 20 Aout 1955 Skikda
NIF 408020000210125

30 JUIN 2025



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE LA CONSULTATION N° 03/US/2025
ETUDE ET SUIVI POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING AUTOMOBILE A L'UNIVERSITE DE SKIKDA

Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 65 alinéa 02, du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, l'Université 20 Août 1955 Skikda informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à La Consultation N° 03/US/2025: **Etude et Suivi Pour L'aménagement d'un Parking Automobile à L'université De Skikda** a paru le 16/04/2025. Après l'ouverture et jugement des offres le projet est attribué provisoirement comme suit :

Projet	Bureau d'études soumissionnaire	La note technique	La note financière	La note totale	Montant DA TTC	Montant corrigé DA TTC	Nif	Obs.
ETUDE ET SUIVI POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING AUTOMOBILE A L'UNIVERSITE DE SKIKDA	BET D'ARCHIECTURE MEKHABA Walid	67.00	20.00	87.00	2 760 000.00	2 760 000.00	184210101083174	Qualifié Le Mieux disant

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans les dix (10) jours qui suivent la première parution du présent avis suscités conformément à article 82 alinéa 1,2,3 et 4 et l'article 182 du décret présidentiel N°15/247 du 16/9/2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public.

Les autres soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financière sont invités de se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution du marché.

Remarque : passé ce délai, aucun recours ne sera pris en considération.

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université 20 Aout 1955 Skikda
NIF 408020000210125

30 JUIN 2025



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE LA CONSULTATION N° 03/US/2025
ETUDE ET SUIVI POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING AUTOMOBILE A L'UNIVERSITE DE SKIKDA

Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 65 alinéa 02, du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, l'Université 20 Août 1955 Skikda informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à La Consultation N° 03/US/2025: **Etude et Suivi Pour L'aménagement d'un Parking Automobile à L'université De Skikda** a paru le 16/04/2025. Après l'ouverture et jugement des offres le projet est attribué provisoirement comme suit :

Projet	Bureau d'études soumissionnaire	La note technique	La note financière	La note totale	Montant DA TTC	Montant corrigé DA TTC	Nif	Obs.
ETUDE ET SUIVI POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING AUTOMOBILE A L'UNIVERSITE DE SKIKDA	BET D'ARCHIECTURE MEKHABA Walid	67.00	20.00	87.00	2 760 000.00	2 760 000.00	184210101083174	Qualifié Le Mieux disant

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans les dix (10) jours qui suivent la première parution du présent avis suscités conformément à article 82 alinéa 1,2,3 et 4 et l'article 182 du décret présidentiel N°15/247 du 16/9/2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public.

Les autres soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financière sont invités de se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution du marché.

Remarque : passé ce délai, aucun recours ne sera pris en considération.